

Département de la Moselle



COMMUNE DE MANOM

57100 MANOM

☎ : 03 82 53 63 64

Fax : 03 82 53 26 82

e-mail : mairie.manom@wanadoo.fr

**ARRETE n°31/2019**

**En date du 12 avril 2019**

**Arrêté du Maire**

portant sur la réglementation de la circulation lors du semi-marathon de Thionville

Le Maire de la Commune de Manom.

Vu les articles L2213-1, L2213-2 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R10, R37-1, R44 et R225 du Code la Route.

Vu l'arrêté DRTC du Département portant interruption temporaire de la circulation routière sur la CD153f dans un sens.

Vu la demande présentée du Lion's Club Thionville Lorrain.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans l'intérêt général et de prescrire toutes les mesures de sécurité du semi-marathon de Thionville.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le dimanche 28 avril 2019 aura lieu le semi-marathon de Thionville organisé par le Lion's Club Thionville Lorrain à partir de 8h et jusqu'à 14h.

**Article 2 :** Toute circulation (incluant les cyclistes) sera interdite sur tout le parcours concernant la commune de Manom comme suit :

- chemin de halage du pk 24,680 au pk 28,270.
- du parking chemin de halage, chemin rural centre de Transit des ordures
- sur la CD153f: route de Garche et Grand'Rue dans le sens MANOM/THIONVILLE-GARCHE.

**Article 3 :** L'arrêté pris par le Département interrompt temporairement la circulation sur la CD153f dans le sens rond-point Pharmacie Auf Laur à l'entrée de Manom et carrefour CD1/CD153f au lieudit Sainte Marie.

Cependant afin de pouvoir desservir le restaurant « Les Etangs » et le centre hippique, la circulation sera autorisée à du carrefour CD1/CD153f au lieudit Sainte Marie vers les lieux cités.

Toute circulation absolument interdite dans le sens THIONVILLE/CATTENOM face aux coureurs.

La commune de Manom mettra en place une déviation pour les usagers venant de Thionville et se rendant à Garche.

La circulation sera déviée :

- par la rue Pellerin, rue de Lagrange, rue de la Barrière, route du Luxembourg (RD53) et route de Mondorff (CD1) en direction de Garche.

ou

- par la rue des Tilleuls, rue de Lagrange, rue de la Barrière, route du Luxembourg (RD53) et route de Mondorff (CD1) en direction de Garche.

Des panneaux de signalisation seront mis en place conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Durant la progression des participants, les automobilistes et les autres usagers de la route sont tenus de leur céder le passage et se conformément aux injonctions et aux indications données par les Agents de la Force Publique.

**Article 5 :** Les infractions à l'arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 6 :** Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté sera à l'affichage en Mairie, dans toute la commune et une ampliation sera transmise à :

- \* M. le Commissaire divisionnaire de Thionville.
- \* M. le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers de Thionville.
- \* M. l'Ingénieur subdivisionnaire de l'UTR57 de Thionville-Est.
- \* M. l'Ingénieur des Voies Navigables de France
- \* M. le Président du Syndicat Mixte à Vocation Touristique
- \* M. le Directeur de la TRANSFENSCH.
- \* M. le Président du Lion's Club Thionville Lorrain.
- \* Mme GOMILA la Correspondante presse.

Le Maire.



J. KLOP